

100 JUBILÉ
1er

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Energie

1. Contrôle effectué par:

J. VAN HEMELEN organisme de contrôle asbl
Service Externe pour les Contrôles Techniques
Agent-visiteur: Martin Adrian Guzman Perez

Hallesesteenweg 228
B-1640 Rhode-Saint-Genèse
Tel: 02/3805271

Email: info@vanhemelen.org
TVA: BE 0422.507.353

2. Identification des tiers:

Client #####
Av. Herbert Hoover 106
1200 Woluwe-Saint-Lambert (Bru.)
E-mail: degreef@guizez.be
Tel: 0477/99.33.09
TVA: BE0565673019
N° client: 100556

Propriétaire: #####
Boulevard du Jubilé 100, 1eta
1080 BRUXELLES
Installateur: DE GREEF PHILIPPE - Security PDG Electricity
Av. Herbert Hoover 106
1200 Woluwe-Saint-Lambert (Bru.)
BE0565673019

3. Identification de l'installation électrique

Lieu: #####
Boulevard du Jubilé 100 1eta, 1080 BRUXELLES
Type d'installation: unité d'habitation
Autres données:

Code EAN: /
N° compteur: 12880753-98
N° compteur nuit:
Cabine haute tension privée: Non

4. Données du contrôle:

de contrôle: Visite de contrôle (6.5.)
Temps (s.p.): 14:45 - 15:20
Dates de la réalisation de l'installation: à partir du 1/10/1981 et avant le 1/06/2020
Autres données: Autres références légales: p.a.
Dérogations:

5. Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: 2x230Vac
Type d'électrode de terre: Piquet de terre
Type de schéma de mise à la terre: TT
Canalisation d'alimentation type: XVB
Canalisation d'alimentation diam(mm²): 10
Nombre de tableaux: 1
Nombre de circuit: 10
Valeur nom. de la protection de branchement(A): 32
Type de coupure générale: ALG DIFF
Dispositif à courant différentiel générale: 4P DIFF 40A 300mA type A
Dispositif à courant différentiel supplémentaire: 4P Diff 40A 30mA type



Schémas et plans de l'installation

Schéma unifilaire: OK
Plan de position: OK
Croquis sommaire:
Plan d'évacuation:
Documents des installations de sécurité:
Documents des installations critiques:
Document des influences externes:

Description générale des circuits:
2P NTN 32A
4X 2P AUT 20A VOB 2,5mm²
1X 2P AUT 16A VOB 2,5mm²
1X 2P AUT 16A VOB 1,5mm²
Via Diff 30mA
2X 2P AUT 20A VOB 2,5mm²
1X 2P AUT 16A VOB 2,5mm²

6. Résultats du contrôle

6.1 Mesures et essais

Résistance de dispersion de la prise de terre: 20,00 Ω
Valeur de la résistance d'isolement général: 1,00 MΩ
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut): OK
Test des dispositifs à courant différentiel (bouton de test): OK
Continuité des conducteurs de protection(PE): OK
Continuité des conducteurs de protection(LEP): OK
Continuité des conducteurs de protection(LES): OK
Test du déclenchement des install. de prod. décentralisées:

6.2 Infractions constatées

Néant

6.3 Remarques

Néant



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Energie

7. Conclusion du contrôle

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 10-10-2049. Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés. Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation étaient (ou) ont été scellées.

Agent-visiteur: #####

8. Référence aux prescriptions réglementaires

1. Concerne le contrôle de conformité avant la mise en usage (6.4.), la visite de contrôle (6.5.), la visite de contrôle renforcement puissance ancienne installation (8.4.1.) et la visite de contrôle libre ancienne installation (8.4.3. ou 8.4.4.):

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observés.
- de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire.
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant.
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique.
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

2. Concerne la visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)

Le vendeur est tenu:

- de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété;

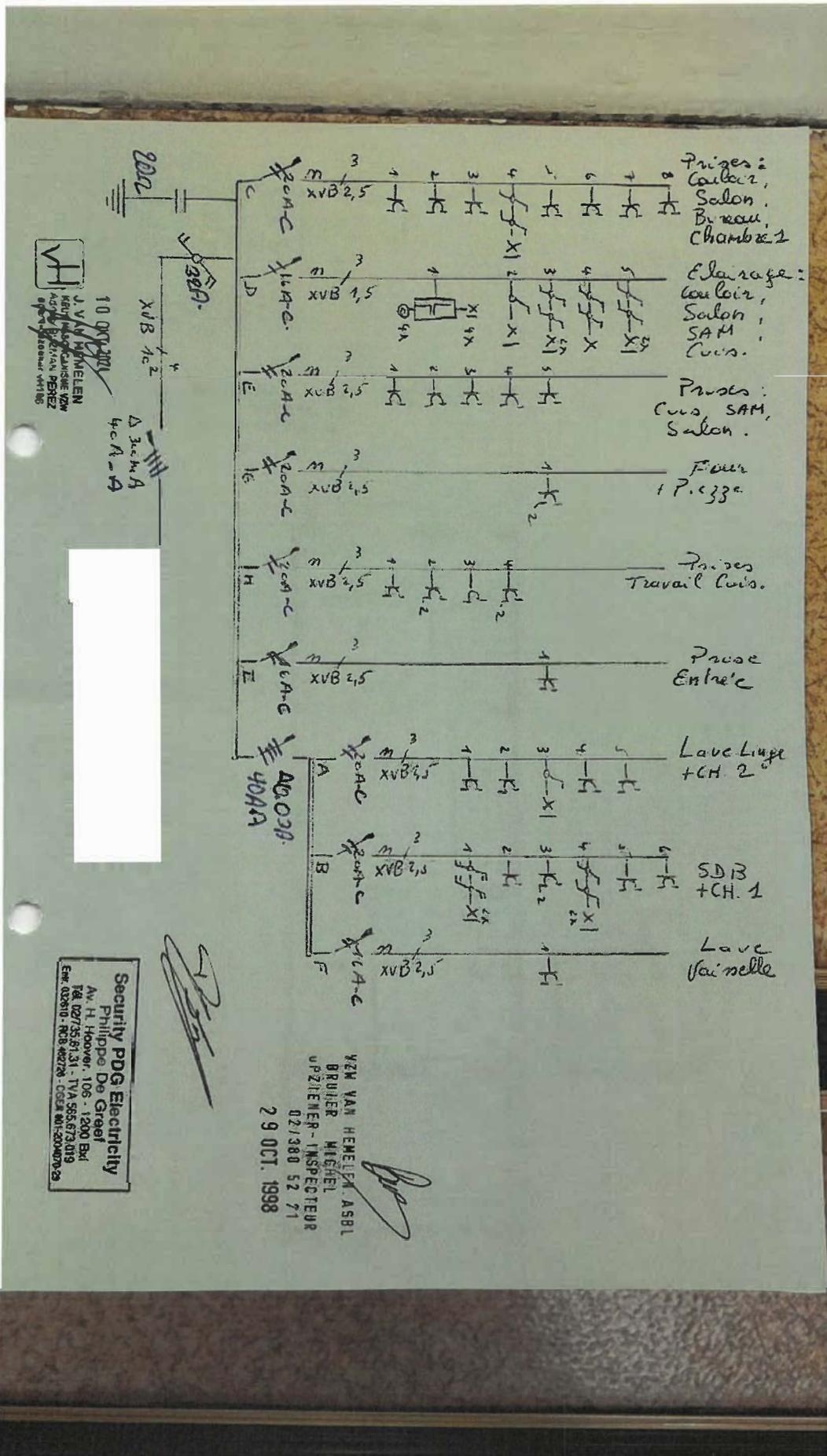
L'acheteur est tenu:

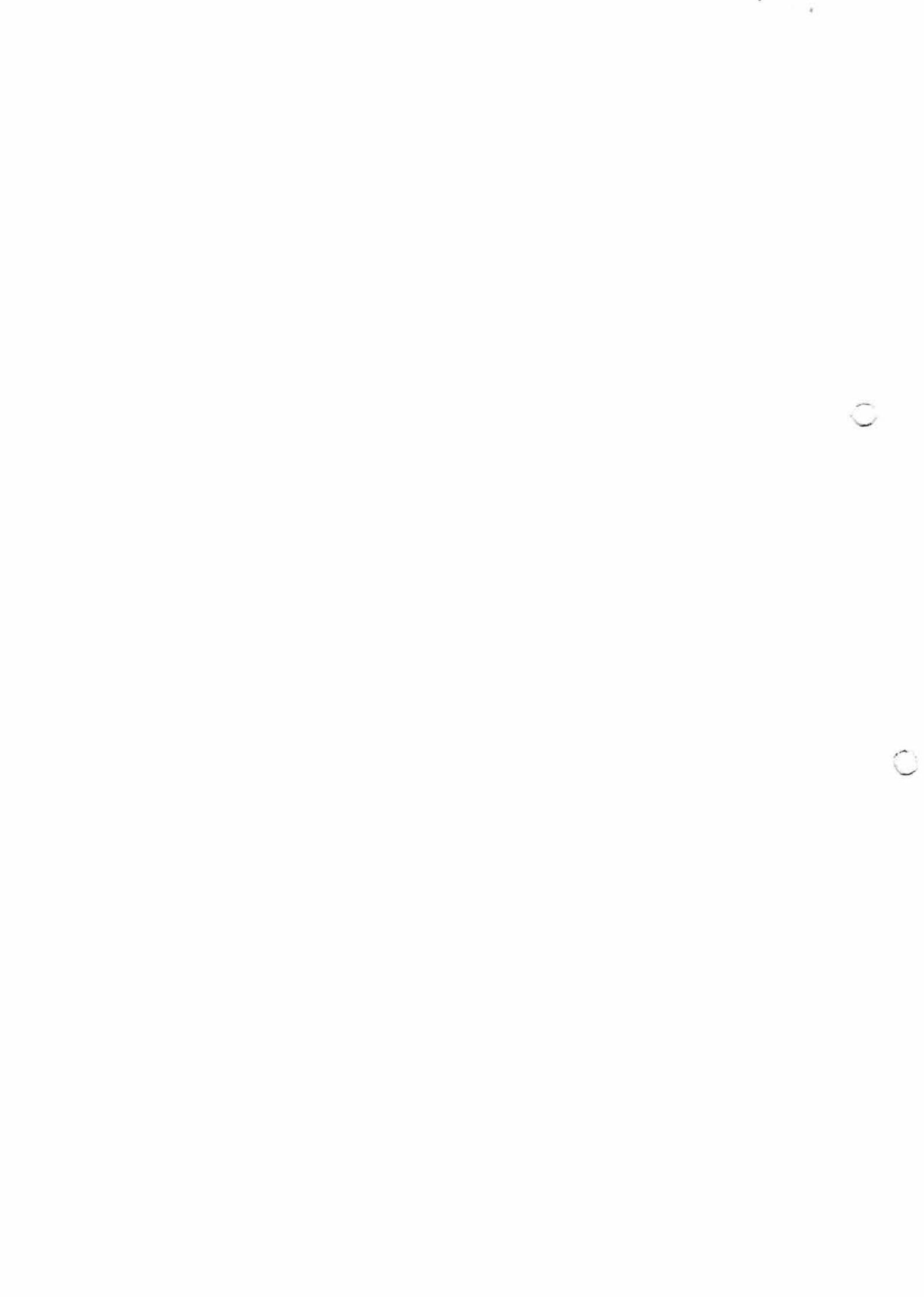
- de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.
- d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré. Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques. Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

9. Annexes



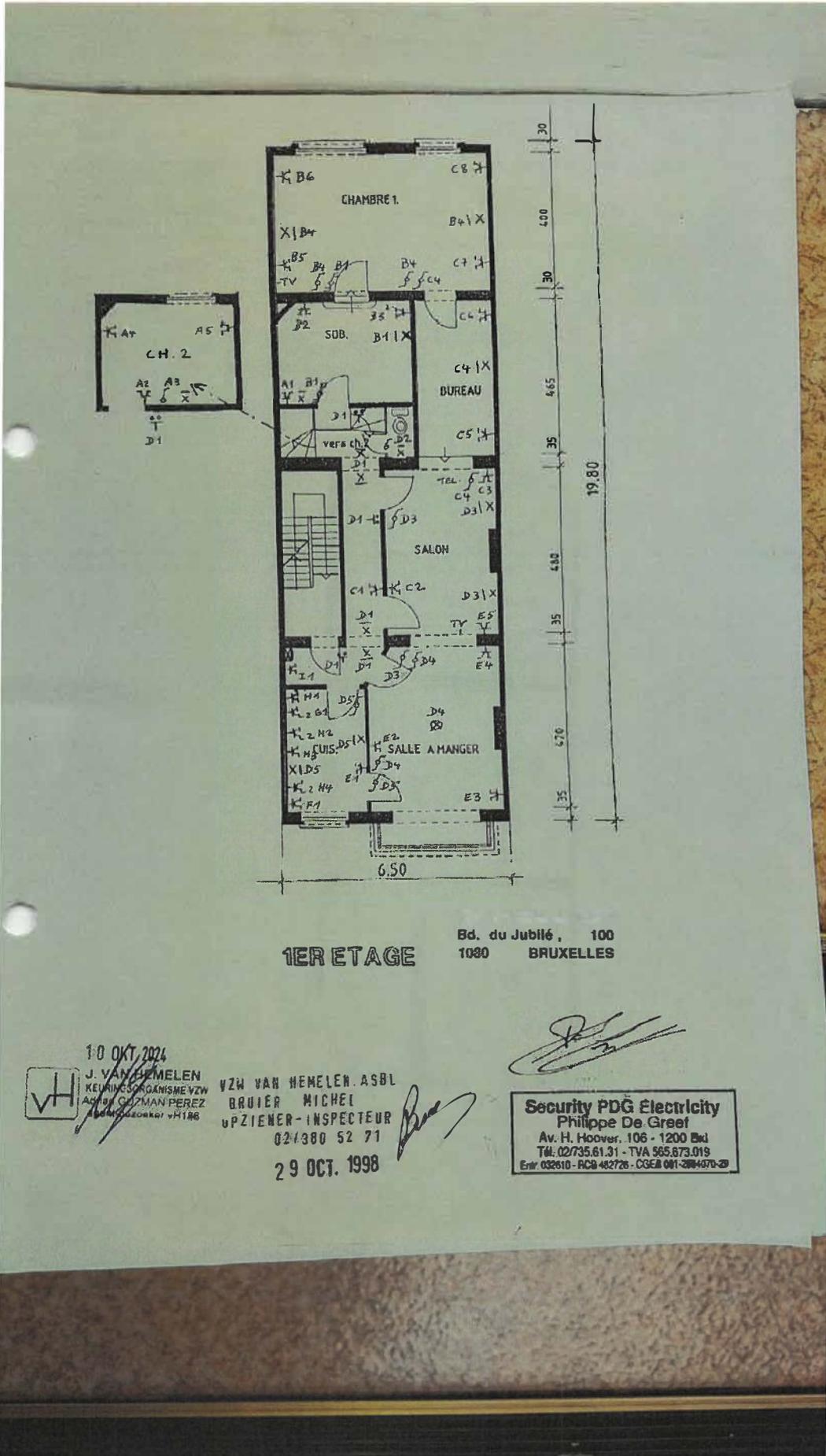
Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Energie







Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Energie



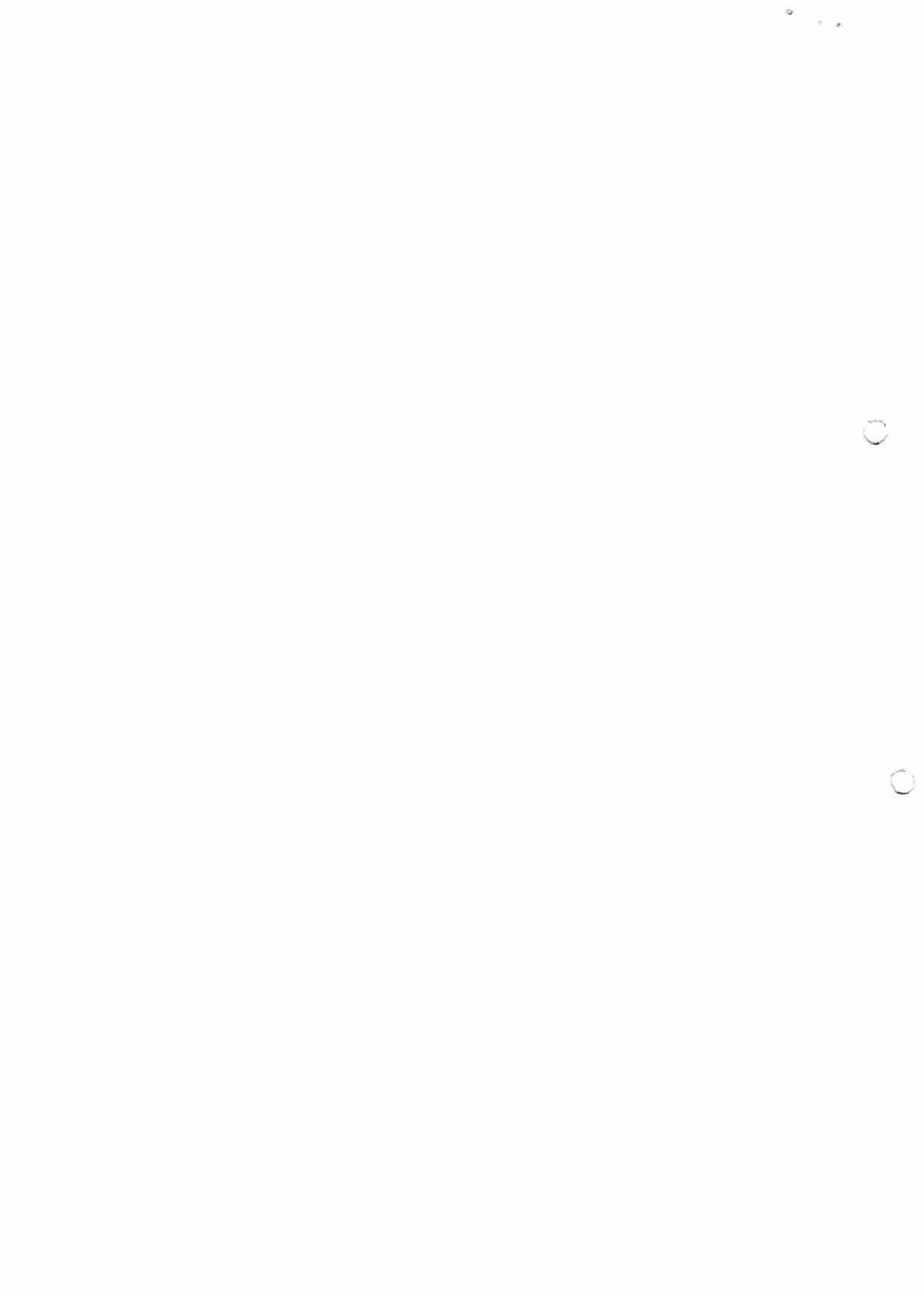
1ER ETAGE
Bd. du Jubilé, 100
1030 BRUXELLES

[Handwritten signature]

10 OCT, 2024
J. VAN HEMELEN
KEURINGSORGANISME VZW
ASBL
ANNE COZMAN PEREZ
ASBL
ASBL

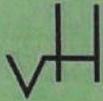
VZW VAN HEMELEN ASBL
BRUIER MICHEL
OPZIEIEN-INSPECTEUR
021380 52 71
29 OCT. 1998

Security PDG Electricity
Philippe De Greef
Av. H. Hoover, 106 - 1200 Bxl
Tél: 02735.61.31 - TVA 565.873.019
Entr: 032610 - RCB 482726 - CGEB 001-3984970-20





Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Energie



J. VAN HEMELEN
ORGANISME DE CONTROLE

016189

1652 ALSEMBERG, Halsestedestraat 5
Tel. (02) 380 52 71
Fax (02) 380 69 86
8500 COURTRAI, Meensestraat 41
Tel. (056) 35 76 76
Fax (056) 35 68 87

PROCES-VERBAL DE L'EXAMEN DE CONFORMITE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE

conformément les prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

App. 1: charge

Installations de :
Adresse de l'installation : 1000 Bd du Jubilé 1000 Bel
Installateur : PDS Eclairage 1200 Beld
- N° de T.V.A. : SNC 073.0AB
- ou N° carte d'identité :
Type de l'installation : N.I. rampe Distributeur : LUCIRABEL
Agent visiteur : BRUIER M Date de la visite : 29 10 1998

- Tension nominale	220V	- Description des circuits terminaux :
- Section câble d'entrée	10mm ²	3 circuits terminaux gen app: 2P-2P
- Protection générale	32A-2P	
- Type d'interrupteur-sectionneur général	disj. autom. 6 manof 20A, 25mm ² disj. autom.	
- Type de prise(s) de terre	prise(s)	
- Résistance de la prise de terre	22Ω	3 manof 16A, 15mm ² u
- Résistance d'isolement général	1000Ω	
- Nombre de tableaux et circuits terminaux	1 / 5	
- Interrupteur différentiel général	40A 3P	
- Interrupteur différentiel supplémentaire	40A 3P-5P	

- Les dispositifs de protection à courant différentiel sont en rapport avec la résistance de dispersion de la prise de terre
- Les dispositifs de protection contre les surintensités sont en rapport avec les sections qu'ils protègent
- Appareils de chauffage : guin

INFRACTIONS CONSTATEES

Neant

L'installation électrique est conforme aux prescriptions précitées; l'interrupteur différentiel général a été plombé et le schéma unifilaire a été visé

Prochaine visite de contrôle au plus tard le 29 10 2023

Bruiere

AGENT-visiteur

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

1. Le procès-verbal de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique.
2. Toute modification de l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
3. Le Ministère des Affaires Economiques, Direction Energie Electrique, doit être avisé immédiatement de tout accident dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

Compartiment réservé au distributeur

N° Client :

Visa :

Date :

